



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 1045

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES  
PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA  
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES  
FRAIS**

---

**Avis de motion donné le 19 septembre 2005  
Adopté le 3 octobre 2005  
En vigueur le 6 octobre 2005**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin que le service d'attestation écrite d'absence de dossier criminel soit gratuit pour les personnes non rémunérées ou ne devant pas être rémunérées.*

## RÈGLEMENT R.V.Q. 1045

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 7 du *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.V.Q. chapitre C-9, est modifié par le remplacement du paragraphe 16° par le suivant :

«

16° Attestation d'absence de dossier criminel	Sans objet	a) Tous sauf une personne visée au paragraphe b)	25 \$
		b) Une personne non rémunérée ou ne devant pas être rémunérée pour la fonction à l'égard de laquelle l'attestation est requise	Gratuit

».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin que le service d'attestation écrite d'absence de dossier criminel soit gratuit pour les personnes non rémunérées ou ne devant pas être rémunérées.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*